

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS53

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

-----

### ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Réserver l'action civile à des associations militant exclusivement en faveur de l'aide à mourir porte atteinte au principe d'égalité devant la justice et organise un contentieux orienté. Aucune justification objective et proportionnée ne fonde ce traitement différencié.